

LES ATTENTES DES ENTREPRISES DU LUALABA AU REGARD DE LA LOI FIXANT LES REGLES APPLICABLES A LA SOUS-TRAITANCE DANS LE SECTEUR PRIVE EN RDC

**Par Monsieur François-xavier MUSUIL TSHIBUMB, Président
Provincial FEC-LUALABA**

sommaire

- 1 INTRODUCTION
- 2 APPLICATION DE LA LOI
- 3 DIFFICULTES ANTERIEURES DE MISES EN
OEUVRE DE LA SOUS-TRAITANCE EN RDC
- 4 PROPOSITIONS
5. INCERTITUDE LIEE AU CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI
- 6 ABSENCE D'UN DISPOSITIF FISCAL INCITATIF
- 7 DE LA LOI FIXANT LA REGLE DE LA SOUS-
TRAITANCE ET LA RESPONSABILITE SOCIALE DES
ENTREPRISES
8. LES ATTENTES DES ENTREPRISES DU LUALABA
AU REGARD DE LA LOI SUR LA SOUS-TRAITANCE
8. 1. REPORTING TRIMESTRIEL OU ANNUEL DE LA
SOUS-TRAITANCE

INTRODUCTION

- ◉ Dans le but d'intégrer les Entreprises Congolaises dans les chaînes de valeur, il a été promulgué par le Chef de l'Etat, la Loi n 17/001 du 08 Février 2017 portant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé

APPLICATION DE LA LOI

- Cette Loi est indispensable pour la transformation économique de notre pays en général et notre Province en particulier.
- Son application souffre jusque-là de l'absence des mesures d'application (arrêté ou décret).

LES DIFFICULTÉS ANTERIEURES DE MISE EN ŒUVRE DE LA SOUS-TRAITANCE EN RDCONGO

- Aucun véritable contrôle de l'application des textes existants n'a été organisé et une appropriation timide des pratiques de la Sous-traitance locale
- Les textes et les pratiques de la Sous-traitance n'ont pas été suivis d'un dispositif d'accompagnement

PROPOSITIONS

- - Diligence dans la mise en place des mesures d'application
- - Participation de la FEC à la Commission mixte des Experts du Gouvernement et du secteur Privé en vue de l'harmonisation des vues sur certaines dispositions des mesures d'application. Et ce, afin de ne pas réduire la portée et l'efficacité de cette Loi.

L'INCERTITUDE LIÉE AU CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI

- ⊙ l'article 2 de la Loi susvisée régit tous les secteurs d'activité sous réserves de certains secteurs régit par les dispositions légales spécifiques.
- ⊙ Quid des secteurs des mines, des hydrocarbures, de télécommunication, des Banques et des marchés publics, régis par les dispositions légales spécifiques.

L'ABSENCE D'UN DISPOSITIF FISCAL INCITATIF

- ◉ Les exonérations accordées à certaines grandes entreprises par des lois spécifiques constituent un frein pour les fournisseurs et entrepreneurs locaux ne bénéficiant d'aucun avantage fiscal

DE LOI FIXANT LA REGLE DE LA SOUS- TRAITANCE ET LA RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES

- ⊙ La RSE est la prise en compte par l'entreprise de l'impact de ses activités et décisions sur l'environnement et la société se déclinant en 7 questions:
- ⊙ - Gouvernance, Droit de l'homme, Environnement, Relations et Conditions de travail, Bonnes Pratiques des affaires, questions relatives aux consommateurs, Communautés et le Développement local.

DE LOI FIXANT LA REGLE DE LA SOUS-TRAITANCE ET LA RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES

- Pour une entreprise donneuse d'ordre engagée dans la politique de la RSE, la Bonne Pratique des Affaires est en lien direct avec la sous-traitance.
- Donc, la Loi fixant la règle de la sous-traitance ne sera qu'un volet de la démarche RSE déjà appliquée par certaines entreprises donneuses

LES ATTENTES DES ENTREPRISES DU LUALABA AU REGARD DE LA LOI SUR LA SOUS-TRAITANCE DANS LE SECTEUR PRIVE

- ◉ **Les attentes des entreprises passent d'une part:**
- ◉ **Par l'amélioration du climat des affaires et des investissements confortant la sécurité juridique et judiciaire des affaires au LUALABA telle que prônée par les indicateurs Doing Business de la Banque Mondiale et la thématique de ce forum.**
- ◉ **Cela passe par le respect des réformes déjà entreprises et à entreprendre dans notre Pays notamment :**
- ◉ **- la facilité dans la création des entreprises au LUALABA**

LES ATTENTES DES ENTREPRISES DU LUALABA AU REGARD DE LA LOI SUR LA SOUS-TRAITANCE DANS LE SECTEUR PRIVE

- ⊙ - le raccordement à l'électricité
- ⊙ - l'obtention des prêts ou accès au financement
- ⊙ - l'allégement et l'assainissement progressif de la fiscalité et la parafiscalité
- ⊙ - la protection des investissements
- ⊙ - le permis de construire
- ⊙ - le transfert de propriété etc.

LES ATTENTES DES ENTREPRISES DU LUALABA AU REGARD DE LA LOI SUR LA SOUS-TRAITANCE DANS LE SECTEUR PRIVE

- ◉ Les attentes des entreprises passent d'autre part aussi par :
- ◉ l'octroi rapide des Zones d'Exploitation Artisanale aux exploitants artisanaux afin de sécuriser les miniers structures,
- ◉ Le renforcement de la communication entre les différents acteurs (donneur d'ordre et preneur d'ordre)
- ◉ L'appropriation de la politique de la sous-traitance par tous les acteurs eux-meme
- ◉ L'accopagnement financier des banques et du FPI,

LES ATTENTES DES ENTREPRISES DU LUALABA AU REGARD DE LA LOI SUR LA SOUS-TRAITANCE DANS LE SECTEUR PRIVE

- La mise en place d'un reporting trimestriel sur la sous-traitance (état d'avancement),
- - la mise en place d'un reporting annuel: étude d'impact sur la sous-traitance locale, avec un indicateur: nombre de contrats avec des fournisseurs locaux / an.,
- la nécessité de renforcement des capacités locales à travers un accompagnement (transfert de technologie et de savoir-faire)

LES ATTENTES DES ENTREPRISES DU LUALABA AU REGARD DE LA LOI SUR LA SOUS-TRAITANCE DANS LE SECTEUR PRIVE

- ⊙ La mise en place d'un Plan de fourniture locale de biens et de services par les donneurs d'ordre à communiquer
- ⊙ La nécessité de faire connaître localement les besoins des donneurs d'ordre
- ⊙ la Mise en place d'un Guichet Unique d'information des besoins des donneurs d'ordre (FEC) et de suivi de la sous-traitance au niveau local,

REPORTING TRIMESTRIEL OU ANNUEL DE LA SOUS-TRAITANCE

- ⊙ Le reporting passe par la définition des objectifs quantifiables et vérifiables de la sous-traitance ainsi que la description des actions à mettre en œuvre pour les atteindre.
- ⊙ A titre illustratif, nous proposerons pour des études prochaine de la sous-traitance, les indicateurs ci-après :

EXEMPLE DES INDICATEURS MINIMUM DU REPORTING

	Part de marché des entreprises locales ¹	Part de la main d'œuvre locale ²	Part du budget de l'opérateur alloué au renforcement des capacités locales ³
Phase d'exploration	20%	20%	2 %
Phase de développement	30%	60%	5%
Phase de production	50%	80%	5%

- **1 La part de marché des entreprises locales** est le rapport entre le montant cumulé des marchés attribués aux entreprises locales et le montant de l'ensemble des marchés passés par le donneur d'ordre dans le cadre de ses opérations en RDC.
- **2 La part de la main d'œuvre locale** est le rapport entre l'effectif de la main d'œuvre congolaise et l'effectif de l'ensemble du personnel de l'entreprise donneuse d'ordre.
- **3 La part du budget de l'opérateur alloué au renforcement des capacités locales** est le rapport entre le montant investi par le donneur d'ordre dans des programmes de renforcement de capacités locales (formations, apprentissages, transferts de technologie,...) et l'ensemble des dépenses engagées par l'opérateur dans le cadre de ses opérations en RDC.

Je vous
remercie
aksanti